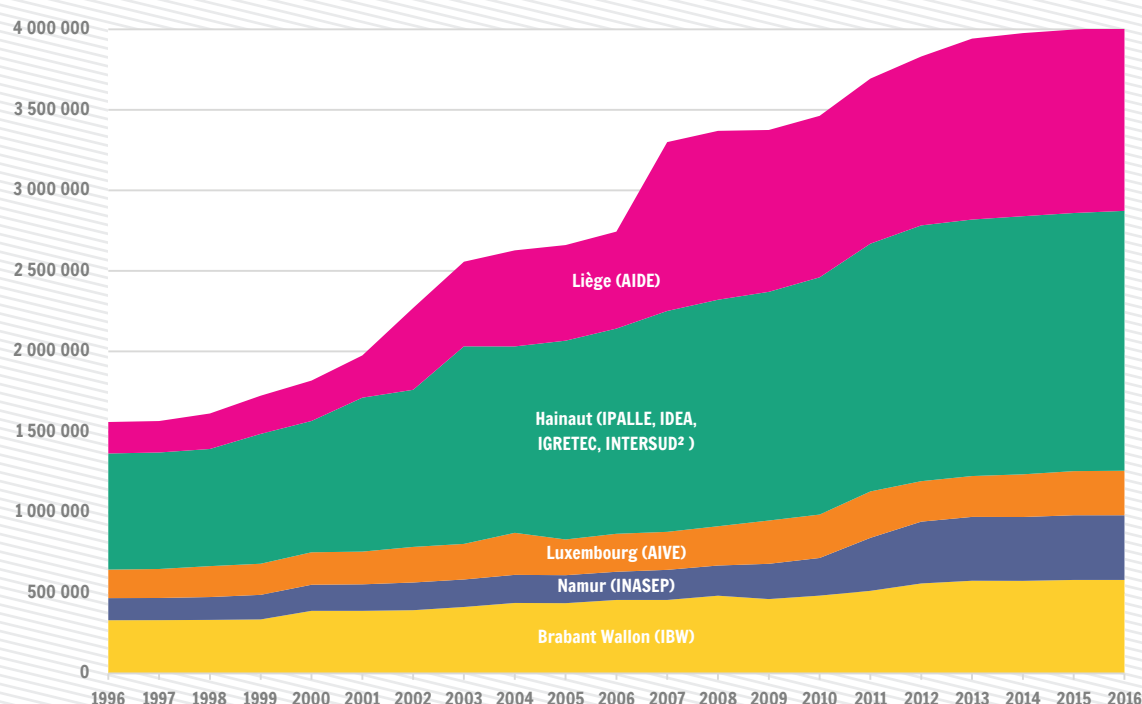


Assainissement des eaux usées

91%

Il s'agit du taux d'équipement de la Wallonie en stations d'épuration collectives (STEP) pour l'assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2016

Evolution de la capacité des stations d'épuration par province et intercommunale en Wallonie (en nombre d'équivalent-habitant (EH))



Sources : Société publique de gestion de l'eau (SPGE) ; SPW - DG03 - Agriculture, ressources naturelles et environnement (Direction de l'état environnemental - département de l'étude du milieu naturel et agricole)

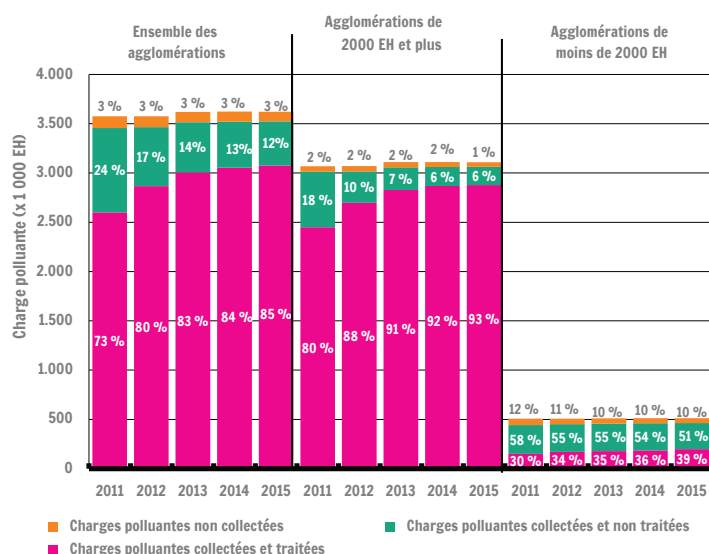
Notes -

- « Les capacités des stations d'épuration s'expriment en équivalent habitant (EH). L'EH est une notion théorique, établie sur la base d'un grand nombre de mesures, qui exprime la charge polluante d'un effluent, quelle que soit l'origine de la pollution, par habitant et par jour » (Cellule état de l'environnement wallon (2007) : Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, Ed. MRW-DGRNE, p. 368)
- L'organisme d'assainissement agréé INTERSUD (province de Hainaut) n'existe plus en tant que tel depuis 2008 car il a fusionné avec IPALLE

Au 1^{er} janvier 2016, la Wallonie comptait 424 stations d'épuration collectives (STEP) capables de traiter une charge polluante de 4 011 995 équivalents-habitants (EH), ce qui représentait un taux d'équipement de 91 %. Depuis la création de la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) en 2000, la capacité de traitement des eaux usées urbaines a plus que doublé, essentiellement grâce à la mise en service de stations d'épuration de grande capacité ($\geq 10\,000$ EH), dont les dernières en date sont celles d'Amay (54 200 EH) et de Dinant (13 500 EH). Bien que la Wallonie ait accumulé du retard par rapport aux exigences européennes (directive 91/271/CEE), elle a redressé la situation puisque, fin 2015, le solde des capacités épuratoires à installer en zone d'assainissement collectif ne représentait plus que 7,6 % de l'objectif à atteindre.

Assainissement des eaux usées

Collecte et traitement des eaux usées des agglomérations en Wallonie



Sources : Société publique de gestion de l'eau (SPGE) ; SPW - DG03 - Agriculture, ressources naturelles et environnement (Direction de l'état environnemental - Département de l'étude du milieu naturel et agricole)

Dans les zones d'habitat dispersé, l'assainissement collectif des eaux usées peut s'avérer techniquement impossible ou trop onéreux ; c'est pourquoi il est nécessaire d'y installer des systèmes d'épuration individuelle. En Wallonie, les Plans d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH) indiquent qu'environ 160 000 habitations seraient concernées, c'est-à-dire environ 9 % des habitations wallonnes.

Dès fin 2013, toutes les grandes agglomérations wallonnes (de 10 000 EH et plus) affichaient des taux de collecte et de traitement des eaux usées urbaines conformes aux exigences européennes. Fin 2016, la Commission européenne relevait que sur les 143 agglomérations de plus petite taille (2 000 – 9 999 EH), 20 n'étaient toujours pas conformes. La Wallonie a cependant fait état d'une amélioration de la situation, 14 agglomérations restant à mettre en conformité. Cette situation devrait se normaliser, la plupart des infrastructures requises étant soit en construction, soit adjudgées. Au final, fin 2015, les infrastructures de collecte et d'épuration mises en place ont permis de traiter 93 % des charges polluantes émises par les agglomérations de 2000 EH et plus. Pour les agglomérations de petites tailles (< 2 000 EH), 39 % de la charge polluante est collectée et traitée.

Définitions et sources

Sources : les données utilisées pour réaliser cette fiche proviennent de la Direction de l'Etat Environnemental du SPW-DGO3 mais aussi de la Société publique de gestion de l'eau (SPGE).

Pertinence et limites

Afin d'améliorer l'état écologique et sanitaire de ses cours d'eau, la Wallonie a l'obligation, selon la directive européenne 91/271/CEE, d'assainir les eaux usées issues de ses agglomérations. Les indicateurs présentés ici permettent d'estimer le travail encore nécessaire pour répondre à ces obligations.

Pour en savoir plus :

SPW-DG03-DEMNA-DEE, 2017. Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 (REEW 2017), 368p
<http://etat.environnement.wallonie.be/>

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweeps.be) / prochaine mise à jour : juin 2019